



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

convention fiscale avec le Sénégal

Question écrite n° 88316

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences de la convention fiscale signée le 29 mars 1974 entre le Sénégal et la France, modifiée par les avenants du 16 juillet 1984 et du 10 janvier 1991. Si, à l'époque, cet accord bilatéral n'a pas soulevé de problèmes majeurs, il apparaît désormais que son application pénalise les retraités français résidant fiscalement au Sénégal et percevant une ou des retraites de source française. Ils sont en effet soumis par le fisc sénégalais pour ces retraites à un taux d'imposition qui serait 3 fois supérieur à celui auquel ils seraient astreints en France. En conséquence, et pour mettre un terme à cet état de fait, il est essentiel de renégocier certains termes de cette convention et d'élaborer un avenant qui permettra de déterminer un nouveau taux d'imposition sur les retraites des Français résidant au Sénégal. Un taux qui pourrait être rapproché de celui auquel sont assujetties les retraites en France, et qui dans certains pays comme la Guinée-Bissau, le Cap-Vert ou le Maroc, est très inférieur à celui pratiqué au Sénégal. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement envisage d'entreprendre des démarches auprès du Sénégal en vue de réviser la convention fiscale de 1974, en particulier au profit de nos compatriotes retraités.

Texte de la réponse

Le niveau d'imposition des pensions au Sénégal relève de la souveraineté de cet État auquel la convention fiscale attribue le droit d'imposer les pensions de source française servies à ses résidents. Seul le rapatriement du droit d'imposer ces sommes à la France permettrait de répondre aux préoccupations exprimées par l'auteur de la question. Cela impliquerait un accord des autorités sénégalaises pour renégocier sur ce point la convention fiscale entre la France et le Sénégal du 29 mars 1974.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88316

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 2006, page 2660

Réponse publiée le : 25 avril 2006, page 4459